

Arrêtés ministériels

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0034-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 août 2012

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à des pluies abondantes et à des vents violents survenus le 4 juillet 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 5 juillet 2012 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 4 juillet 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 5 juillet 2012 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont constaté des dommages, en raison des pluies abondantes survenues le 4 juillet 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 5 juillet 2012 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 4 juillet 2012, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 8 août 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
--------------	-------------	----------------------------

Région 16

Hemmingford	Village	Huntingdon
Saint-Bernard-de-Lacolle	Paroisse	Huntingdon
Saint-Édouard	Municipalité	Huntingdon

58205

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0035-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 août 2012

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice des propriétaires ou des occupants des résidences sises aux 48-50 et 56-58, rue Saint-Dominique Ouest, dans la Ville de Saguenay, arrondissement de Chicoutimi

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers évacués ou dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol ainsi que les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 19 juillet 2012, à la suite de déformations observées dans les talus situés à l'arrière des résidences sises aux 48-50 et 56-58, rue Saint-Dominique Ouest, dans la Ville de Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, des experts en géotechnique ont visité les sites;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu qu'un glissement de terrain pourrait se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité des résidences ou de leurs occupants;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises pour régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents est mis en œuvre au bénéfice des propriétaires ou des occupants des résidences sises aux 48-50 et 56-58, rue Saint-Dominique Ouest, dans la Ville de Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, située dans la circonscription électorale de Chicoutimi, étant donné l'imminence de mouvement de sol constatée par les experts en géotechnique le 19 juillet 2012.

Québec, le 8 août 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

58206

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0036-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 août 2012

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 7 décembre 2011 au 30 avril 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 5 juin 2012 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de neuf municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 7 décembre 2011 au 30 avril 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 5 juin 2012 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-Borromée qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité a dû engager des dépenses relatives à des travaux de bris de couvert de glace réalisés en mars 2012, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 5 juin 2012 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 7 décembre 2011 au 30 avril 2012, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, située dans la circonscription électorale de Joliette.

Québec, le 8 août 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

58207